



Estérel Club Cycliste Adréchois

RÈGLEMENT ADRETS'NALINE

Article 1 :

Randonnée ouverte à toutes personnes ayant un minimum de condition physique, en étant en bonne santé et apte à la pratique du vtt, du gravel ou à la marche, homme, femme et enfant (accompagné), licencié ou non.

Article 2 :

Le port du casque est obligatoire pour tous. Soyez prudent et respectez les autres.

Article 3 :

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile ; toutefois, il décline toute responsabilité pour tout accident physique, physiologique avec conséquences immédiates ou futures.

Article 4 :

En cas d'accident, se connecter sur le site de notre assureur pour toute déclaration.
AXA Cabinet Gomis et Garrigues : <https://www.cabinet-gomis-garrigues.fr/>

Article 5 :

Respectez les heures de départs et de fermetures des points de contrôle. Vous devez pointer aux ravitaillements ou signaler votre abandon afin d'éviter les recherches.

Article 6 :

Les concurrents s'engagent à respecter l'environnement, le code de la route, à suivre les consignes des organisateurs et ne rien jeter sur les voies publiques ou privées.

Article 7 :

Toute personne est responsable de son matériel et de son comportement. En cas de vol, perte ou accident, la responsabilité de l'ECCA ne saurait être engagée
L'autorisation de passage ponctuelle qui nous est accordée repose sur la confiance.

Article 8 :

J'autorise les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à la manifestation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires.

Article 9 :

L'engagement ne sera remboursé que sur présentation d'un justificatif valable.
L'organisateur se réserve le droit de modification du présent règlement et des parcours, guidé en cela par des impératifs de sécurité. En cas d'intempéries la manifestation est maintenue.

Article 10 :

L'usage du Vae est autorisé. Il doit respecter la norme NF EN 15 194, qui est reprise dans le code de la route article R311-1 alinéa 6.11 : 250 watts max et coupure moteur pour les vitesses supérieures à 25 km/h

Article 11 :

La participation à cette randonnée implique l'acceptation sans restriction du présent règlement. Conformément à la loi informatique du 06/01/1978, toute personne physique ou morale possède un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

À vélo tout est plus beau !

Article 12 :

J'atteste sur l'honneur que je suis en condition physique suffisante pour effectuer le parcours que j'ai choisi et avoir pris connaissance des difficultés du parcours et des consignes de sécurité.

Le présent règlement est considéré comme accepté à l'inscription.

À vélo tout est plus beau !